

Directive du Décanat FTSR 6.1

Achat et utilisation du matériel IT

Textes de référence :

- Directive de la Direction 6.1 sur l'utilisation de l'infrastructure informatique
- Directive de la Direction 6.6 Équipement informatique

Préambule

La présente Directive régit les règles et les modalités à l'achat et l'utilisation du matériel informatique et audiovisuel (ci-après matériel IT) mis à disposition des collaborateurs de la Faculté de théologie et des sciences de religion (FTSR). Elle a également pour vocation de souligner la responsabilité individuelle de utilisateurs sur le plan de l'usage technique du matériel. Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celles d'alléger le texte.

Article 1 Champ d'application

La Directive s'applique aux collaborateurs de la FTSR qui, en vertu d'un rapport contractuel, ont accès aux matériel IT du Centre informatique de l'UNIL (CI) ou de la faculté, ainsi qu'aux étudiants qui sont amenés à travailler avec ces ressources (ci-après les utilisateurs).

On entend par "matériel IT" tous les appareils et équipements informatiques et audio-visuels, y compris périphériques, logiciels, accessoires etc., mis à disposition par le CI ou la faculté.

Article 2 Achats

- 1 La FTSR fournit un ordinateur à chaque collaborateur, hormis les assistants-étudiants et les chargés de cours. Dans la limite du budget et/ou en fonction des postes disponibles, le Décanat propose au collaborateur un ordinateur portable sur la base des modèles et configurations proposés par le CI.
- 2 L'augmentation de la configuration de base de l'ordinateur ou l'acquisition d'un ordinateur supplémentaire peut se faire en engageant des "fonds annexes", provenant p.ex. d'un budget obtenu par un des instituts ou centres de recherche de la FTSR ou dans le cadre d'un projet de recherche. Toute demande d'appareil amélioré ou supplémentaire doit se faire via le formulaire 1 en annexe.
- 3 La demande d'achat de tout autre type de matériel IT (matériel audio-visuel, logiciels, périphériques, connectique, etc.) doit être adressée au Décanat ([responsable IT](#)) via le formulaire en annexe, en exposant le motif et en précisant les détails de la commande.

Article 3 Propriété

- 1 Tout matériel IT acheté par la Centrale d'achats du CI, quelle que soit la source de financement, appartient à l'UNIL et est mis à l'inventaire du CI.
- 2 Tout le matériel IT acheté par achat direct (périphériques), quelle que soit la source de financement, appartient à la FTSR et est mis à son inventaire.
- 3 En cas de départ, le matériel est à restituer dans son intégralité. Les règles de l'UNIL s'appliquent aux rachats ou dons.

Article 4 Règles d'utilisation

- 1 Les utilisateurs sont tenus d'utiliser le matériel IT uniquement pour l'usage pour lequel il est mis à disposition et d'appliquer le soin requis.

- 2 Le matériel mis à disposition des étudiants dans le cadre des cours dispensés par la FTSR l'est pour effectuer les travaux liés aux études.
- 3 Les utilisateurs demeurent seuls responsables, conformément à toutes les dispositions légales applicables en la matière, de l'usage qu'il fait des moyens informatiques mis à disposition.
- 4 Les utilisateurs sont responsables des dommages qu'ils causent en violation de la présente Directive.

Article 5 Perte, vol et utilisation inappropriée

- 1 Le Décanat doit être immédiatement informé en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel IT mis à disposition ; le matériel détérioré doit en outre être rapporté au Décanat.
- 2 Les coûts engendrés par la réparation ou le remplacement du matériel IT sont à la charge de l'utilisateur si celui-ci a utilisé l'appareil en question de manière inappropriée ou sans les précautions qui s'imposent ou si la perte est due à un comportement négligent (p.ex. si l'utilisateur a laissé l'appareil sans surveillance dans un lieu public).

Article 6 Dispositions finales

En signant le formulaire en annexe, tous les utilisateurs sont tenus de confirmer lors de la commande du matériel IT qu'ils ont pris connaissance de la présente Directive.

Annexe 1 : Formulaire de demande et de réception de matériel IT (actualisé 07/2024)

Annexe 2 : Principes de gestion du parc informatique de la FTSR (version publique du 01.12.2023)

Directive adoptée par le Décanat le 18 avril 2019

Entrée en vigueur : 10 mai 2019

Mises à jour : 9 février 2022 (Art. 6: signature à la commande), 11 mai 2023 (Annexe 2), 1er décembre 2023 (Annexes 1 et 2), 9 juillet 2024 (Annexe 1)



Annexe 1

FORMULAIRE DE COMMANDE DE MATÉRIEL IT

Nom et prénom	
Fonction	
Email	
Unité / Institut /No Bureau	

Matériel demandé (cf. annexe). Indiquer toute autre demande de matériel sous "Motif de la demande / Autre commande"

- Pack Mac bureautique (clavier suisse-romand)
- Pack PC bureautique (clavier suisse-romand)
- Pack "Chercheur" (à discuter au préalable, cf. annexe; détailler ci-dessous)
- Pack "Chercheur Booster" (à discuter au préalable, cf. annexe; détailler ci-dessous)

Motif de la demande / Autre commande

Signature du/de la responsable hiérarchique (pour les demandes dépassant 500.- CHF)

Par ma signature je confirme avoir pris connaissance de la Directive 6.1. du Décanat FTSR et je m'engage à en respecter les clauses.

Date:

Signature du bénéficiaire

Merci de transmettre ce formulaire par courriel à admin-fts@unil.ch



Annexe au formulaire de commande IT

Configuration des modèles standards (2024-2025)

Références: No de catalogue de commande CI (prix 2024) / Catalogue Digitec

Pack 1: Mac bureautique

3856 MacBook Air M3 C8/G10 16Gb/1Tb SSD, Ecran 13,6" Retina, 70W couleur minuit	CHF 1'760.-
3575 Adaptateur ICY Box USB-C IB-DK4040-CPD HDMI, VGA, 3x USB 3.0, Ethernet, SD/MicroSD, USB-C	CHF 50.-
3648 Écran Philips 279P1/00 4K 27" Panoramique LED, 3840x2160, USB-C, Hub Ethernet, 90W	CHF 381.-
3096 Clavier Apple Magic wireless bluetooth suisse-français avec pavé numérique	CHF 129
3701 Clavier Apple Magic wireless bluetooth suisse-français sans pavé numérique	CHF 100.-
ou Digitec Clavier logitech sans fil	CHF 85.-
3700 Souris Apple Magic Mouse 2 wireless, tactile	CHF 82.-
ou Digitec Souris logitech sans fil	CHF 75.-

Pack 2: PC bureautique

3818 Lenovo ThinkPad T14s Gen4 Intel i7-1365U 3,9Ghz 16Gb/1Tb SSD, écran LED 14" WUXGA	CHF 1'539.-
3648 Écran Philips 279P1/00 4K 27" Panoramique LED, 3840x2160, USB-C, Hub Ethernet, 90W	CHF 381.-
3555 Clavier Articon SK2705 filaire USB suisse avec pavé numérique	CHF 24.-
3815 Souris Logitech MX Anywhere 3S graphite sans fil	CHF 71.-
ou Digitec Souris logitech sans fil	CHF 75.-

Pack 3 et Pack 4: Profil "Chercheur" et "Chercheur booster"

Au préalable de toute demande de commande, le choix de la machine et de sa configuration sont à discuter avec le CI (M. [Ludovic d'Amore](#)). La commande d'un pack 3 ou pack 4 doit ensuite être dûment justifiée sous "motif de la commande", en indiquant les détails de la commande tels que discutés et validés par le CI.

Annexe 2

PRINCIPES DE GESTION DU PARC INFORMATIQUE DE LA FTSR (Version 2023_12)

PRINCIPES DE GESTION

1. Principes généraux

- **Nombre de machines**

Sauf besoins particuliers dûment justifiés, le principe est **une seule machine par personne**. Limiter la quantité de matériel permet d'augmenter la qualité de ce dernier.

- **Profil d'utilisateurs**

Le Décanat détermine les configurations et machines standard.

Quatre profils d'utilisateurs couvrent l'immense majorité des cas :

1. MacBook Air type « bureautique ». (MS Office, teams, mail, internet etc...)
2. PC type « bureautique ». (MS Office, teams, mail, internet etc...)
3. MacBook Air ou PC type « Chercheur » (configuration bureautique de base + SPSS, NVivo, etc...)
4. PC type « Chercheur booster » (configuration bureautique de base + SPSS, NVivo, etc...)

Pour les collaborateurs qui ont des besoins extraordinaires dûment justifiés, le choix d'une autre machine est bien entendu possible. Ces demandes seront traitées au cas par cas.

- **Possibilités de rachat/don des machines**

En application de la [Directive de la Direction 6.6, chapitre 7](#), le rachat/la donation d'une machine en fin de vie peut être envisagé¹.

La possibilité de rachat/de donation n'est pas automatique et doit être autorisée par le Décanat au **préalable** de la [demande de calcul de valeur résiduelle](#)² à faire auprès du CI.

Une fois la demande de rachat/don autorisée, l'utilisateur final adressera une [demande de rachat](#) au CI. Les machines ainsi récupérées ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de mise à l'inventaire à titre privé³. La sortie de l'inventaire Ci implique également la désinstallation des logiciels payés par l'UNIL. L'utilisateur peut toutefois continuer d'utiliser Office 365 (activable 6x maximum, y compris sur machine privée) ainsi que Adobe Creative Cloud (2 activations max. y compris sur machine privée).

- **Utilisation des salles informatiques du CI**

Le Ci offre un [service de gestion de salles informatiques](#). Plutôt que d'acquérir soi-même du matériel, la FTSR est invitée à utiliser ces salles pour les enseignements

¹ Cf. Modalités de rachat cf. page 3.

² Cf. pour un exemple de calcul cf. page 3.

³ Une machine achetée à titre privé peut être [mise à l'inventaire sur demande](#).

nécessitant du matériel informatique. Les enseignants peuvent contacter le Ci pour faire part de leurs besoins spécifiques notamment, l'installation des logiciels nécessaires à leur enseignement.

2. Types de machines

- **Postes fixes**

Les postes fixes sont à remplacer par des machines portables. Fait exception l'utilisation partagée d'un poste fixe (p.ex. poste partagé par des assistants-étudiants/assistants diplômés qui travaillent sur site). Dans ce cas, on procède si possible à la rotation du parc informatique en récupérant et réattribuant un poste fixe existant à ces collaborateurs, ce qui permet de remplacer le poste fixe par une machine portable.

- **Portables**

La FTSR ne commande plus que des machines portables.

Le Décanat, en concertation avec le CI, détermine les configurations des machines portables, selon le profil d'utilisateur, et propose un "pack standard" qui comporte:

- un ordinateur portable
- un écran 27" 4K de très bonne qualité⁴
- un clavier
- un souris filaire
- un adapateur

Les configurations proposées seront mises à jour régulièrement selon l'offre du catalogue du CI et ses recommandations.

- **Stock minimal**

Afin de pouvoir faire face à des problèmes logistiques, le Décanat se réserve la possibilité de constituer un stock de quelques machines bureautiques standard. Ce stock peut comporter soit du matériel neuf soit de machines dont le rachat n'a pas été autorisées (< 6 ans) ou pas souhaité.

⁴ Les écrans externes ont une durée de vie de > 5 ans.

Modalités de remplacement/rachat

Situation	Possibilités			Modalités
	Remplacement	Rachat/don	Réaffectation	
Machine > 6 ans*				
Collaborateur reste	Oui, possible	Oui, possible	Oui, si possible	Reconfiguration de la machine; elle doit sortir de l'inventaire CI si rachat/don
Collaborateur part	n.a.	Oui, possible	Oui, si possible	Reconfiguration de la machine; elle doit sortir de l'inventaire CI si rachat/don
Machine < 6 ans*				
Collaborateur reste	Non	Non	n.a.	n.a.
Collaborateur part	n.a.	Non	Oui	Reconfiguration
*Garantie matériel = 3 ans. Maintenance logiciels > 5 ans				

Calcul du prix de rachat

Le calcul du prix de rachat se fait en fonction de la date d'achat. Le prix d'achat est divisé par le nombre d'année de "vie" (Ce calcul se fait pa avant les 5 ans de vie)

Exemple: Achat CHF 2'060.- en 2015

CHF 1030.- en 2016

CHF 515.- en 2017

CHF 257,50 en 2018

CHF 128,75 en 2019

CHF 64,37 en 2020

CHF 32,18 en 2021